

PREAVIS N° 05 / 2013 DE LA MUNICIPALITE de Vaux AU CONSEIL GENERAL

Règlement communal 2013 sur la protection des arbres

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Exposé des motifs.

La loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RLPNMS) sont les deux textes cantonaux principaux fixant les règles en matière de protection des arbres isolés. Sous l'appellation « arbres isolés », on comprend également les cordons boisés, boqueteaux et haies vives qui ne seraient pas compris dans l'aire forestière qui, elle, est soumise à d'autres textes de la loi, en particulier la loi sur les forêts (Lfor).

Conformément aux articles 98 LPNMS et 9 LPNMS, chaque commune a le devoir de posséder un plan communal de classement des arbres et un règlement y relatif.

Historique

La Commune de Vaux dispose d'un plan de classement des arbres et son règlement, datant du 18 février 1977, qui recense les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives devant être maintenus en raison de leurs valeurs esthétiques ou écologiques.

Ce plan de classement des arbres n'a pas été actualisé depuis son établissement

Etablissement d'un nouveau règlement y relatif

Le Centre de conservation de la nature a attiré l'attention des communes sur deux arrêts rendus par le Tribunal cantonal (AC.2005.0077 et AC.2007.0080) concernant des plans de classement anciens et ainsi rappelé l'obligation, en application de l'art. 23 du RLPNMS, de tenir à jour la documentation relative à la gestion des arbres sur le territoire communal. Le règlement sur la protection des arbres a été élaboré sur la base d'un règlement type établi par le Service cantonal des forêts, de la faune et de la nature.

Procédure

- élaboration et adoption d'un projet de règlement.
- mise à l'enquête publique.
- adoption par le Conseil général.

Enquête publique

Le nouveau règlement communal de protection des arbres a été soumis à l'enquête publique du 27 septembre au 28 octobre 2013.

Aucune opposition ni observation n'ont été enregistrée durant le délai d'enquête.

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- Vu le préavis no 05 / 2013 de la Municipalité.
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude.

Décide : d'approuver le règlement communal sur la protection des arbres.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2013.

Pour la Municipalité, le Syndic Vincent Denis

Le secrétaire, Raymond Stoudmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 30 octobre 2013.

Pour le Conseil Général, le Président François Menzel.

Le secrétaire, Raymond Stoudmann.